

## MENTION DE CONVOCATION

Du premier avril deux mil seize. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le six avril deux mil seize à vingt heures trente, à la Mairie.

### Séance du 06 avril 2016.

.....

L'an deux mil seize, le six avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie ; présidence de M. CHOCAT, Maire-Adjoint en ce qui concerne le compte administratif ; présidence de M. GARCIA, Maire, pour le reste de la séance.



**Etaient présents :** MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD - MM. MORIZOT – LEPEE- PHILIPPEAU –Mmes LALEUVE-COMPERE-M. TABARAN-Mme HOMBOURGER-M. BARBOSA.

**Procurations :** /

**Absents :** Mme CAILLOT

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. CHOCAT

Approbation du compte rendu de la réunion du 18 février 2016

### **07-2016 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. CHOCAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2015	1 282 862.05 €	161 191.77 €	1 444 053.82 €
mandats émis en 2015	1 214 057.55 €	249 603.06 €	1 463 660.61 €
<b>Résultat 2015</b>	<b>68 804.50 €</b>	<b>- 88 411.29 €</b>	<b>- 19 606.79 €</b>
excédent 2014 reporté	501 891.98 €	21 721.81 €	523 613.79 €
<b>résultat de clôture 2015</b>	<b>570 696.48 €</b>	<b>- 66 689.48 €</b>	<b>504 007.00 €</b>

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

### **08 -2016 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **09-2016 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 570 696.48 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- excédent au 31/12/2015 : 570 696.48 €

- exécution du virement à la section d'investissement : 62 731.48 €

- affectation à l'excédent reporté : 507 965.00 €

#### **10-2016 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2016**

L'assemblée vote, à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 649 585.00 €

- section d'investissement : 699 609.48 €

#### **11-2016 BUDGET PRINCIPAL TAXES LOCALES**

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour 2016, à taux constant est de 514 635.00 €. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 334 976.00 € soit un produit fiscal nécessaire de 519 908.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux en 2016 comme suit :

	Taux de référence 2015	Taux votés 2016
la taxe d'habitation	21.05 %	21.27 %
taxe foncière (bâti)	10.13 %	10.23 %
taxe foncière (non bâti)	26.31 %	26.58 %

Le prélèvement « garantie individuelle de ressources » est de 206 498 €.

#### **12-2016 BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS**

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2016 (page 53) pour un montant de 8 500.00 €.

#### **13-2016 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention exceptionnelle de 20 000 € inscrite :

- au budget primitif 2016 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 6748
- au budget primitif 2016 du service assainissement en recettes de fonctionnement article 774.

#### **14-2016 ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire informe les conseillers de la demande d'admission en non valeur présentée par la trésorerie concernant des titres émis pour un montant total de 183.00 €, sur l'exercice 2013.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeurs de ces titres.

La dépense sera imputée sur l'article 6541.

#### **15-2016 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. CHOCAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se présenter ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2015	100 102.67 €	46 732.00 €	146 834.67 €
mandats émis en 2015	95 760.62 €	48 774.60 €	144 535.22 €
<b>Résultat 2015</b>	<b>4 342.05 €</b>	<b>- 2 042.60 €</b>	<b>2 299.45 €</b>
excédent 2014 reporté	16 147.29 €	66 031.06 €	82 178.35 €
<b>excédent de clôture 2015</b>	<b>20 489.34 €</b>	<b>63 988.46 €</b>	<b>84 477.80 €</b>

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

#### **16 -2016 COMPTE DE GESTION 2015 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **17-2016 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Arès avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 20 489.34 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- excédent au 31/12/2015 : 20 489.34 €

- exécution du virement à la section d'investissement : 0.00 €

- affectation à l'excédent reporté : 20 489.34 €

#### **18-2016 BUDGET PRIMITIF 2016 SERVICE ASSAINISSEMENT**

L'assemblée vote à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 109 520.34 €

- section d'investissement : 110 720.46 €

#### **19-2016 REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter, à compter de 2016, le coût du m3 assaini qui passe de 1.40 € à 1.50 €,
- Décide de maintenir le montant de l'abonnement annuel à 53.88 €
- Rappelle que la redevance d'assainissement s'applique à tous les immeubles raccordés ou raccordables au dit réseau.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant le recouvrement de cette redevance.

#### **20-2016 ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe les conseillers des demandes d'admission en non valeurs présentées par la trésorerie concernant des titres émis sur exercices antérieurs pour un montant total de 1 458.35 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeurs de ces titres.

La dépense sera imputée sur l'article 6541.

#### **21- 2016 ANNULATION DE FACTURE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe les conseillers de la demande d'annulation de facture présentée par la trésorerie concernant un titre émis sur l'exercice 2012 pour un montant total de 148.40 € (nom du débiteur erroné).

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler cette facture.

La dépense sera imputée sur l'article 673.

#### **22-2016 ADHESION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe les conseillers du montant de l'adhésion 2016 pour l'assistance technique assainissement collectif : 333.20 € (0.245 € par habitant comme en 2015 x 1360 habitants).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le montant de l'adhésion 2016.

#### **23-2016 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Le Maire rappelle aux conseillers les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme. Il indique que la mise à disposition du public de la modification simplifiée est achevée et qu'aucune observation n'a été

déposée et qu'il convient donc d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L 128-2 et L123-1-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **Décide**

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Parize-le-Châtel portant sur :

o Dans le cadre de la loi ALUR, mise en concordance du PLU :

*1 - Suppression de l'article 5 du règlement du PLU de la commune : Caractéristiques des terrains sur l'ensemble des zones qui n'a plus lieu d'être en regard de la réglementation actuelle*

*2 - Suppression de l'article 14 du règlement du PLU de la commune : Coefficient d'occupation du sol (COS) sur l'ensemble des zones en regard de la réglementation actuelle et du fait même qu'il est stipulé comme non réglementé dans sa formulation actuelle au PLU*

o *La commune profite de cette opportunité afin de procéder à un Ajustement des dispositions réglementaires de l'article 11 du PLU portant sur l'aspect extérieur des constructions dans son point IV « toitures » en particulier sur les zones UA, UB, UC, 1AU, N.*

➤ **Dit que**

Conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Journal du Centre

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à La Préfecture de la Nièvre

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

**24-2016 ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE**

Le Maire rappelle aux conseillers le plan de financement établi pour la réalisation de travaux d'accessibilité de la salle polyvalente, approuvé par délibération du 18/02/2016. Le taux de subvention sollicité dans le cadre de la DETR était de 60% sur un coût total éligible du projet de 47 519.31 € ; le montant attribué est de 30%. Le Maire propose aux conseillers de porter le taux de DSIPL initialement de 20% à 50%. Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie comme suit le plan de financement pour le projet de mise en accessibilité de l'accès et des sanitaires de la salle polyvalente :

DEPENSES		RESSOURCES		
INTITULE	MONTANT HT	INTITULE	MONTANT	%
Travaux	41 121.21 €	D.E.T.R.	14 256.00 €	30
Maîtrise d'œuvre	4 038.10 €	D.S.I.P.L 1 <sup>ère</sup> enveloppe	23 759.00 €	50

Attestation fin travaux constatant l'accessibilité	300.00 €	Autres financements	0.00 €	
Vérification initiale des installations électriques	200.00 €	Autofinancement	9 504.31 €	20
Coordination SPS niveau 3	600.00 €			
Repérage amiante	300.00 €			
Analyse échantillon amiante	60.00 €			
Contrôle technique	900.00 €			
<b>Total dépenses</b>	<b>47 519.31 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>47 519.31 €</b>	

**25-2016 RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

Le Maire présente aux conseillers le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

**26-2016 SIEEEN – AUTORISATION ACCES COMPTE EN LIGNE ENGIE**

Le Maire rappelle aux conseillers que le SIEEEN est chargé du suivi énergétique des bâtiments communaux. Afin d'optimiser ce service, le SIEEEN demande à la commune de lui donner mandat afin d'accéder à son compte ENGIE (historiques des consommations et dépenses gaz naturel, bilans annuels, duplicatas des factures...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'autorisation correspondante.

**DIVERS :**

- **Local de la poste**
- **Informations CCLA**